

Contrôler les profs d'EPC

ÉCOLE Enseignons.be craint des dérives avec des profs de religion

On n'a pas fini de parler du nouveau cours d'éducation à la philosophie et à la citoyenneté (EPC)... Milieu de semaine, le Corme (un collectif de professeurs de religion, morale et EPC) exigeait un report d'un an de sa mise en œuvre dans le secondaire : il craignait que ne se répète le « chaos » vécu lors de son implémentation dans le primaire tout en dénonçant le manque de concertation et les lacunes dans le processus de formation. Aujourd'hui, c'est la plate-forme Enseignons.be qui monte au créneau. Elle « s'étonne du peu de publicité fait quant au statut particulier qui sera celui des futurs professeurs d'EPC » et qui lui « semble de nature à causer de graves problèmes dans les classes ».

Pour Enseignons.be (mais on lira ci-dessous que le politique ne partage pas vraiment cette analyse), « l'attachement des professeurs de religion à leur organe de culte – qui les forme, les désigne et les propose à la nomination – peut nous inquiéter ». La plate-forme pointe en fait des risques liés au processus de désignation des professeurs d'EPC.

Pour mémoire, il est prévu, dans l'enseignement officiel, de remplacer une des deux heures de cours philosophique (religion ou morale) par une heure d'éducation à la philosophie et à la citoyenneté. Il est également pos-

sible d'être dispensé de ce cours, auquel cas l'élève concerné reçoit deux heures d'EPC. Le tout aura évidemment un impact sur l'emploi des profs de morale ou religion. Pour limiter les dégâts, il est prévu que ces derniers accèdent en priorité aux heures d'EPC. Rien d'illogique jusque-là.

Pour Enseignons.be ça coince pourtant sur la question du statut des profs de religion. Alors que les professeurs de morale sont désignés et nommés par leur pouvoir organisateur, leurs collègues de religion catholique, islamique, judaïque... le sont par leur organe de culte. Le décret (qui devrait être voté d'ici fin juillet) prévoit une période transitoire « pendant laquelle le professeur de religion sera à la fois professeur de cours généraux

(EPC) mais en même temps attaché à son organe du culte (pour la religion). Cela signifie que, pendant trois ou quatre ans, les professeurs de religion catholique, islamique... auront charge du cours d'EPC tout en étant contrôlés par l'inspection du culte, de leur ancien cours de religion ». Si dans la plupart des situations ça ne doit poser aucun problème de fond, Enseignons.be pointe la difficulté pour le pouvoir organisateur de contrôler et/ou de sanctionner des professeurs qui, dans le cadre de l'EPC, « ne feraient pas preuve de toute l'objectivité et la neutralité requises lorsqu'il s'agira d'aborder des questions d'identité, de bioéthique... ou simplement d'histoire et de géographie ». ■

ÉRIC BURGRAFF

RÉACTION

On pourra diligenter une enquête

On l'a dit, le monde politique ne partage pas tout à fait l'analyse d'Enseignons.be. Le porte-parole de la ministre Schyns veut rassurer parents et enseignants. « Incontestablement, dit-il, un professeur qui donne l'EPC sera soumis au décret "neutralité" quel que soit le cours qu'il donnait précédemment. Il sera également soumis à l'inspection classique. Il subsiste toutefois une nuance entre période transitoire et vitesse de croisière. Dans le premier cas, il n'y aura pas d'inspection spécifique – on laisse à tous les professeurs d'EPC le temps de créer le nouveau cours – mais sur base d'une difficulté relayée par un élève, un parent ou un autre professeur il y aura la possibilité pour la direction de diligenter une enquête par un inspecteur non religieux. En vitesse de croisière, il existera une inspection spécifique, applicable à tous les professeurs d'EPC. »